



DECISION

Demande de subvention DRAC (dispositif d'aide à l'éducation artistique et culturelle hors et en temps scolaire)

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la programmation du Théâtre du Parc en lien avec les projets d'éducation artistique et culturelle au titre de l'année 2026,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte son soutien financier pour la mise en œuvre d'un tel projet, se rapportant au dispositif d'aide à « l'éducation artistique et culturelle hors et en temps scolaire »,

DECIDE

Article 1 : La Ville sollicite une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de **17 000,00 €**, aux fins de soutenir le projet précité, initié par le Théâtre du Parc.

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la DRAC de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 5 novembre 2025

**Le Maire
François DRIOL**

